

REGLEMENT INTERIEUR D'AEQUILIBRIUM

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts d'AEQUILIBRIUM, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de l'association et ce quelques soit la salle où sont dispensés les cours. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable à la fin du document. L'adhérent mineur et son représentant légal s'engage conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable, à la fin du document.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir signé le règlement intérieur.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'assurance corporelle par l'UFOLEP pour la pratique sportive lors des entraînements, challenges, gala, etc dispensés par AEQUILIBRIUM.

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Le règlement de la cotisation.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mails, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Par ailleurs :

- Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. AEQUILIBRIUM s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

- Un site internet est mis en place afin d'informer les adhérents sur les activités du Club (<https://aequilibrium-gym.fr/>)
- Deux séances d'essai sont possibles en début de saison sauf pour les adhérents déjà présents dans le Club sur la saison précédente.
- **Passés les deux cours d'essai, toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement, d'un challenge ou d'un gala organisé par AEQUILIBRIUM, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir pour la saison suivante vous sera proposé.**

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de challenge, de gala, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Bureau.
- Au vu de la situation actuelle, les horaires et jours d'entraînement peuvent être modifiés ou annulés, à la demande de la Mairie et/ou des autorités sanitaires.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours, dans le cas de retards répétés (3 retards) et/ou supérieurs à 15 mn, l'entraîneur sera en droit d'informer les autorités compétentes.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux, ni les membres du bureau de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents, le personnel encadrant et les membres du bureau de l'Association sont autorisés à accéder à la salle pendant les heures d'entraînement. Ils s'engagent à respecter les occupants de la salle de basket en contournant le terrain et en ne le traversant pas lorsque ce dernier est occupé.
- Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans la salle n'est pas acceptée.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs et également affichés (ex. Charte du Gymnaste, échauffements et déroulement des cours) :
 - Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
 - Ne pas marcher chaussé sur les tapis et agrès.

- Ne pas fumer, manger, boire (hormis de l'eau plate) ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « *Toutes personnes a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris 23 mai 1995). Il est donc interdit de capturer et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité.* ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par AEQUILIBRIUM, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :

- La publication sur le site internet
- La presse écrite (lorsque celle-ci est présente sur des manifestations)
- Le calendrier du club et autre support susceptible d'être proposé aux adhérents et/ou leurs responsables légaux.

Tous refus doit être signalé par COURRIER sous la forme recommandée, adressé au Président de l'association. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, justaucorps...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des toilettes est exclusivement réservé aux adhérents. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Article II-7 : Stages payants

Des stages découverte pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ces stages sont réservés à des stagiaires temporaires, ils sont payants et n'entrent pas dans la cotisation annuelle de l'adhérent, le montant sera communiqué par voie d'affichage.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par AEQUILIBRIUM et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Départ de l'adhérent

Tout licencié désirant quitter le Club en cours de Saison doit :

- Être en règle avec l'association quittée.
- Remettre une lettre contre décharge à un membre du bureau de l'Association quittée.

Article II-11 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. AEQUILIBRIUM vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, challenge, gala, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-12 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et, par conséquent, de ne pas amener dans la salle des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

III - ADHERENTS ET MANIFESTATIONS

Article III-1 : Participation aux challenge et gala

- L'adhérent doit participer au challenge et au gala auxquels il est préparé.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- L'entraîneur soumet, lors des inscriptions, le planning des entraînements.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant le challenge ou le gala. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera adressé une sanction à l'adhérent ou son représentant légal.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le bureau de l'Association décident seuls des dates de challenge et de gala (qui sont fonction de la disponibilité des salles).
- L'entraîneur et son adjoint arbitrent et décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur sous peine de sanction.

Article III-3 : Calendriers des manifestations

- Le calendrier des manifestations, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés en fonction de la disponibilité des salles, est consultable sur le site internet et pourra, à la demande des adhérents ou représentants légaux, être affiché dans la salle d'entraînement.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux des manifestations, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents, l'entraîneur ainsi que le bureau devront en être informés.

Article III-5 : Tenue de manifestation

Pour toute participation à une manifestation, une tenue conforme sera exigée.

Article III-6 : Association invitée

Toute association participant à une manifestation ou à une activité organisée au sein d'AEQUILIBRIUM devra se conformer au présent règlement.

Article IV : Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire est consultable sur le site Internet de l'association. Il pourra être modifié ou annulé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Je soussigné(e).....

m'engage à respecter le présent règlement.

Je déclare avoir 18 ans ou plus, et être compétent(e) à signer ce règlement intérieur en mon propre nom et/ou

En tant que tuteur légal pour mon(mes) enfant(s) nommé(s)

.....

J'ai lu et compris toutes les implications de ce règlement intérieur.

Fait à.....le.....

Signature :
